

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., BOURDONNAIS D., DELAMOTTE M., DANIEL C., CARO P., DURAND A., RIOU K.

ABSENT EXCUSE : LAGRENE C. donne procuration à DURAND P.

SECRETAIRE : DURAND A.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - Budget Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal de LANDEBIA, délibérant sur l'approbation du Compte Administratif 2021 présenté par Patrick DURAND, Maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice, ainsi que les pièces justificatives,
 - Considérant la régularité des opérations,
 - Considérant l'approbation du compte de gestion du receveur en date du 25/03/2022,
 - Déclarant que le Compte Administratif n'appelle aucune observation,
- Arrêtent comme suit les opérations de l'année 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	30 000,00 €	146 443,57 €
Recettes	363 124,95 €	95 235,34 €
Dépenses	328 338,83 €	187 658,95 €
Résultat à reporter	64 786,12 €	54 019,96 €
Restes à réaliser		
Dépenses		12 521,04 €
Recettes		0,00 €
Résultat total		41 498,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - Budget Communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit dans le budget primitif 2021 :

Article R 1068 (investissement): 44 786,12 €

Report en fonctionnement R 002 :20 000,00 €

Report en investissement R 001 :54 019,96 €

VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire expose que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour autant, le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales auparavant perçu. Aussi, conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près, la

loi de finances met en place un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la surcompensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverse, par l'application d'un coefficient correcteur.

Il explique que le Conseil Municipal n'a plus à fixer un taux pour la taxe d'habitation mais doit fixer par délibération les taux applicables pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2022. Concernant le taux de la TFPB, il rappelle qu'en 2021, le taux du département y a été ajouté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2021 pour l'année 2022.

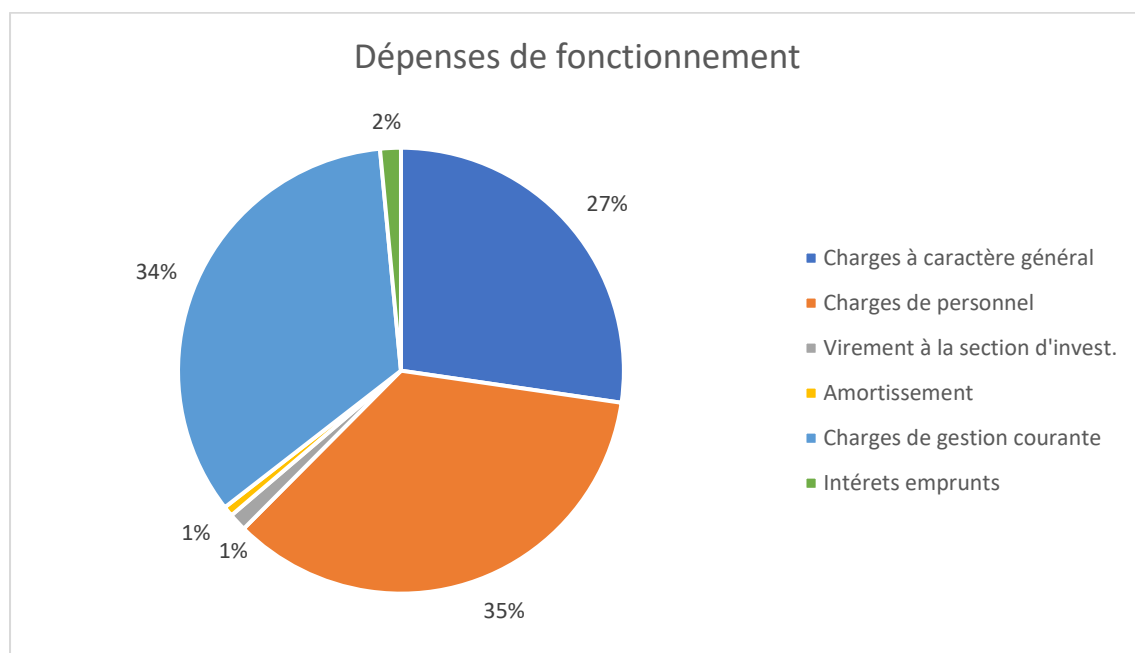
Les taux d'imposition à appliquer pour 2022 seront donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,62 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,32 %

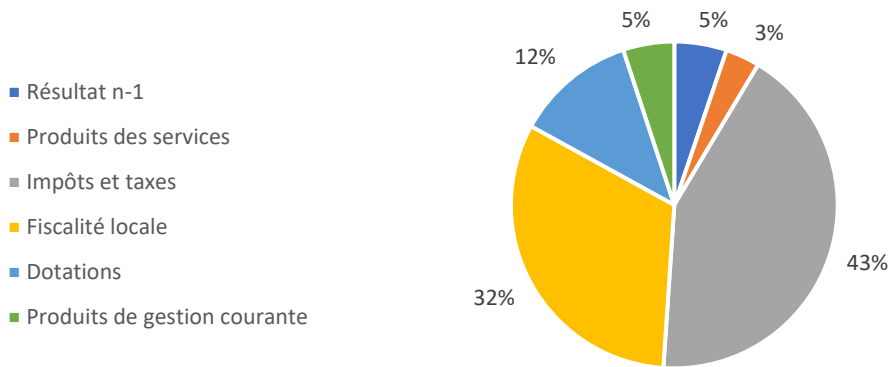
BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

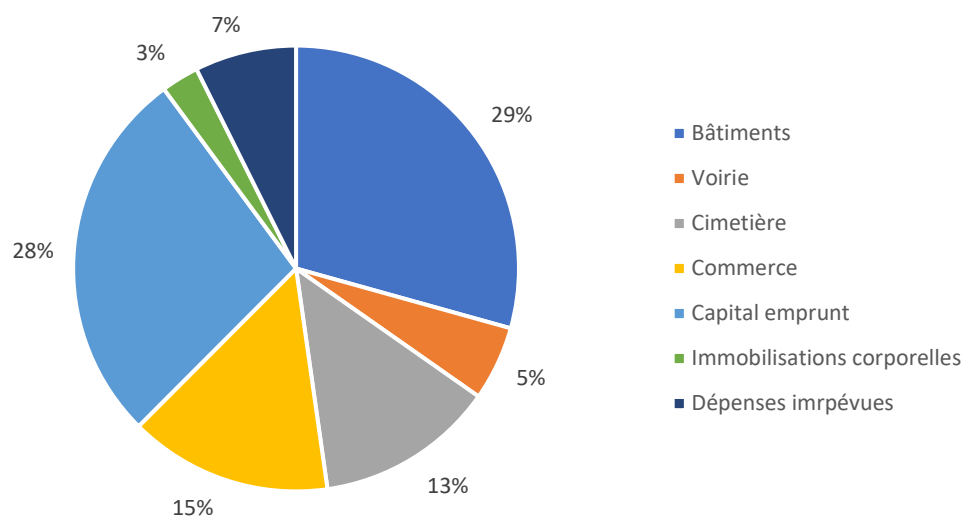
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	385 355,15 €	135 696,18 €
Recettes	385 355,15 €	135 696,18 €



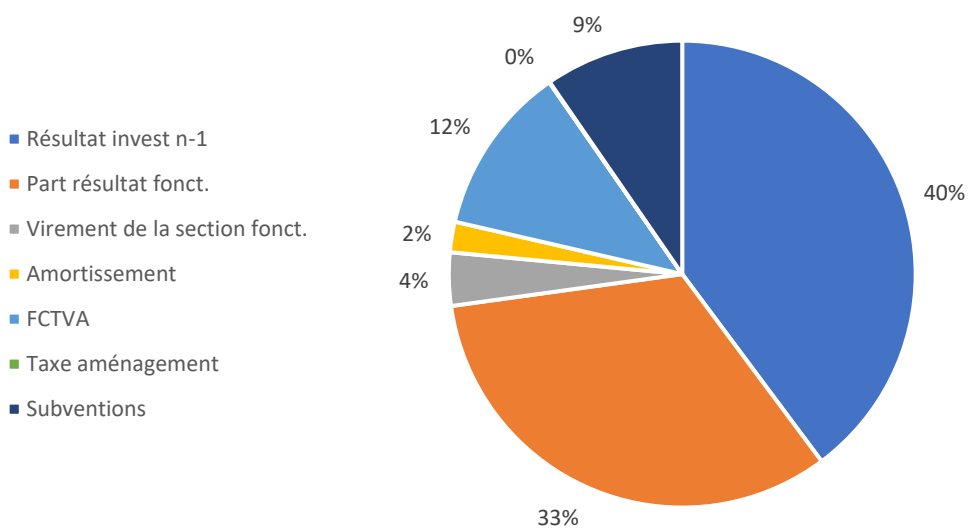
Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à 9 voix pour, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - Budget lotissement des Pommiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - Budget lotissement des Pommiers

Les membres du Conseil Municipal de LANDEBIA, délibérant sur l'approbation du Compte Administratif 2021 présenté par Patrick DURAND, Maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice, ainsi que les pièces justificatives,
 - Considérant la régularité des opérations,
 - Considérant l'approbation du compte de gestion du receveur en date du 25/03/2022,
 - Déclarant que le Compte Administratif n'appelle aucune observation,
- Arrêtent comme suit les opérations de l'année 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	- 21 654,14 €	-
Recettes	25 146,14 €	-
Dépenses	3 492,00 €	-
Excédent à reporter	-	-
Déficit à reporter	-	-

AMORTISSEMENT EFFACEMENT RESEAUX RUE DU CLOS BIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,
Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à :
trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui ont financé l'effacement des réseaux de la Rue du Clos Bignon.

SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la proposition reçue de la société Atelier-111 de BARRAUX (38), pour la mise en place d'un site internet, avec hébergement, maintenance, conformités légales, ainsi que les modules actualités, agenda et réservation de salles, pour un montant annuel HT de 706,50 €, soit 847,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté,
- Autorise le Maire à le signer.

CONVENTION CONTROLE ET ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire présente la convention reçue de la SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense incendie, établie pour une durée de 3 ans.

Tous les ans, la société assurera une mission de surveillance, d'entretien et petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le territoire communal, ainsi qu'une mesure des débits de pression et rédigera un rapport des missions effectuées, pour les 3 poteaux incendie, 2 bouches incendie et un puisard, soit 6 hydrants.

En contrepartie, la société facturera à la commune une rémunération forfaitaire fixée dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Autorise le Maire à la signer.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2020

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La DDTM des Côtes d'Armor a établi ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

LOCATION SALLE DES FETES - TARIF MENAGE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un tarif ménage pour la salle des fêtes, qui serait appliqué aux locataires ne rendant pas la salle dans un état de propreté convenable ou bien qui ne souhaitent pas faire le ménage.

Il propose d'appliquer un tarif horaire de 15 €, qui prend en compte le salaire net et les charges salariales de l'agent en charge du ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'application d'un tarif ménage au prix de 15 € de l'heure, pour les locataires ne rendant pas la salle dans un état de propreté convenable ou bien qui ne souhaitent pas faire le ménage.

e